PROCLAMATION

Par Joseph Walker,
GOUVERNEUR DE L'ETAT DE LA LOUISIANE.

ATTENDU que les ordonnances d'élire, le premier lundi de novembre prochain, les représentants de la Louisiane pour le Congrès siégeant pendant deux années à trente-unième Congrès des Etats-Unis, savoir :

Un représentant pour le premier district congressionnel, qui se compose des paroisses de Plaquemines, de St-Bernard, de Orléans et Jefferson, de la Première et de la Troisième Municipalité de la ville de la Nouvelle-Orléans.

Un représentant pour le second district congressionnel, qui se compose de la Seconde Municipalité de la ville de la Nouvelle Orléans, de cette partie de la paroisse d'Orléans située sur la rive droite du fleuve Mississippi et des paroisses de Jefferson, St-Charles, St-Jean-Baptiste, St-Jacques, Ascension, Assomption, Lafourche-Interieure et Terrebonne.

Un représentant pour le troisième district congressionnel, qui se compose des paroisses d'Avoyelles, Catahoula, Franklin, Carroll, Madison, Tensas, Concordia, St-Tammany, Washington, Ste-Helène, Livingston, St-Félicien, Ouest-Félicien, Pointe-Coupée, Bâton Rouge, Ouest Bâton Rouge et Iberville.

Et qu'en outre tant pour le quatrième district comprenant ladite paroisse de Bâton Rouge, qui se compose des paroisses de Ste-Marie, St-Martin, St-Landry, Lafayette, Vermillion, Calcasieu, Rapides, Natchitoches, Sabine, Ste-Croix, Caddo, Bossier, Bienville, Claiborne, Jackson, Union, Ouachita, Morehouse et Lafayette.

Attendu que la loi ordonne d'élire, le même jour, dans chacun des districts sénatoriaux, les sénateurs d'Etat qui doivent remplacer ceux dont le terme de service est expiré, savoir :

Deux sénateurs pour le district composé de cette partie de la paroisse d'Orléans qui est située sur la rive orientale du fleuve Mississippi.

Un sénateur pour le district composé de cette partie de la paroisse d'Orléans qui est située sur la rive occidentale du fleuve Mississippi.

Un sénateur pour le district composé des paroisses de St-Jean Baptiste, et Jacques et Ascension.

Un sénateur pour remplir la vacance occasionnée par la résignation de l'hon. A. Bonnemaque.

Un sénateur pour les paroisses d'Assomption, Lafourche Inférieure et Terrebonne.

Un sénateur pour le district composé des paroisses de Bâton Rouge et Iberville.

Un sénateur pour le district composé des paroisses d'Est Bâton Rouge et Iberville.

Un sénateur pour le district composé de la paroisse de Pointe-Coupée.

Un sénateur pour le district composé de la paroisse de Ste-Marie.

Deux sénateurs pour le district composé des paroisses de St-Jean Baptiste, et Jacques et Ascension.

Un sénateur pour remplir la vacance occasionnée par la résignation de l'hon. A. Bonnemaque.

Un sénateur pour les paroisses d'Assomption, Lafourche Inférieure et Terrebonne.

Un sénateur pour le district composé des paroisses d'Est Bâton Rouge et Iberville.

Un sénateur pour le district composé de la paroisse de Pointe-Coupée.

Un sénateur pour le district composé des paroisses de Catahoula, Franklin et Caldwell.

Un sénateur pour le district composé des paroisses Natchitoches, Union, Jackson et Claiborne.

Deux sénateurs pour le district composé des paroisses des Rapides et Avoyelles.

Un sénateur pour les paroisses de Calcasieu et St-Landry.

Un sénateur pour le district composé de la paroisse de St-Martin.

Attendu qu'il est aussi ordonné par la loi que le dit premier lundi de novembre, il sera aussi élu dans tout l'Etat des représentants du peuple pour servir pendant le terme de deux années à la Législature de l'Etat, savoir :

Deux pour la paroisse Plaquemines.

Un pour la paroisse St Bernard.

Un pour la paroisse Orléans (rive droite).

Deux pour le premier district de la paroisse d'Orléans.

Trois pour le second district.

Six pour le troisième district.

Trois pour le quatrième district.

Trois pour le cinquième district.

Deux pour le sixième district.

Deux pour le septième district.

Deux pour le huitième district.

Un pour le neuvième district.

Trois pour la paroisse de Jefferson.

Un pour la paroisse St-Charles.

Un pour la paroisse St Jean Baptiste.

Deux pour la paroisse St Jacques.

Un pour la paroisse St Charles.

Trois pour la paroisse d'Assomption.

Trois pour la paroisse de Lafourche Interieure.

Un pour la paroisse de Terrebonne.

Deux pour la paroisse d'Iberville.

Un pour la paroisse d'Ouest Bâton Rouge.

Deux pour la paroisse d'Est Bâton Rouge.

Un pour la paroisse de Livingston.

Un pour la paroisse de St Helène.

Un pour la paroisse de Washington.

Un pour la paroisse de St Tammany.

Deux pour la paroisse d'Est Feliciana.

Un pour la paroisse de Pointe-Coupée.

Un pour la paroisse de Ouest Feliciana.

Un pour la paroisse de Catahoula.

Deux pour la paroisse de Franklin.

Un pour la paroisse de Caldwell.

Un pour la paroisse de Carroll.

Deux pour la paroisse de Madison.

Un pour la paroisse de Tensas.

Un pour la paroisse de Concordia.

Un pour la paroisse Jackson.

Deux pour la paroisse Claiborne.

Un pour la paroisse de Bossier.

Un pour la paroisse de Union.

Un pour la paroisse de Sabine.

Deux pour la paroisse des Rapides.

Deux pour la paroisse des Avoyelles.

Quatre pour la paroisse de St-Landry.

Un pour la paroisse de Calcasieu.

Un pour la paroisse de Lafayette.

Un pour la paroisse de Vermillion.

Trois pour la paroisse de St-Martin.

Deux pour la paroisse de Ste Marie.

Attendu qu'il est ordonné par la loi que le même jour et au même endroit, les électeurs de chaque district, pour lesquels il est ordonné de choisir des représentants, pourront choisir un juge de paix et deux constables, et qu'à la même époque un juge de paix devra être élu dans chaque paroisse de l'Etat, et que deux constables, tant pour la paroisse d'Orléans, comme aussi savoir :

Un juge de paix et deux constables dans le district composé de cette partie de la paroisse d'Orléans qui est située sur la rive droite du fleuve Mississippi.

Un juge de paix et deux constables dans le district composé de la partie de la paroisse d'Orléans qui est située sur la rive gauche du fleuve Mississippi.

Et qu'en outre tant pour le quatrième district comprenant ladite paroisse de Bâton Rouge, qui se compose des paroisses de Ste-Marie, St-Martin, St-Landry, Lafayette, Vermillion, Calcasieu, Rapides, Natchitoches, Sabine, Ste-Croix, Caddo, Bossier, Bienville, Claiborne, Jackson, Union, Ouachita, Morehouse et Lafayette.

Attendu que la loi ordonne d'élire, le même jour, dans chacun des districts sénatoriaux, les sénateurs d'Etat qui doivent remplacer ceux dont le terme de service est expiré, savoir :

Deux sénateurs pour le district composé de cette partie de la paroisse d'Orléans qui est située sur la rive orientale du fleuve Mississippi.

Un sénateur pour le district composé de cette partie de la paroisse d'Orléans qui est située sur la rive occidentale du fleuve Mississippi.

Un sénateur pour le district composé des paroisses de St-Jean Baptiste, et Jacques et Ascension.

Un sénateur pour remplir la vacance occasionnée par la résignation de l'hon. A. Bonnemaque.

Un sénateur pour les paroisses d'Assomption, Lafourche Inférieure et Terrebonne.

Un sénateur pour le district composé des paroisses d'Est Bâton Rouge et Iberville.

Un sénateur pour le district composé de la paroisse de Pointe-Coupée.

Un sénateur pour le district composé des paroisses de Ste-Marie.

Deux sénateurs